

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 30 mars 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 183 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Mireille BALLETTI représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Odile BONTHOUX représentée par Alexandre GALLESE - Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Auguste COLOMB représenté par André BERTERO - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Jean-Claude DELAGE représenté par Pierre DJIANE - Sylvaine DI CARO représentée par Jules SUSINI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Samia GHALI représentée par Josette FURACE - Nicole JOULIA représentée par Gilbert FERRARI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Bernard DESTROST - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GRANGE - Marie-Louise LOTA représentée par Dominique FLEURY VLASTO - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Patrick GHIGONETTO - Marcel MAUNIER représenté par Yves BEAUVAL - Georges MAURY représenté par Jeanne MARTI - Pascale MORBELLI représentée par Loïc GACHON - Jérôme ORGEAS représenté par Philippe CHARRIN - Patrick PADOVANI représenté par Josette VENTRE - Stéphane PAOLI représenté par Maurice CHAZEAU - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Gérard GAZAY - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCEL - Stéphane PICHON représenté par Gérard CHENOZ - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Francis TAULAN - Patrick VILORIA représenté par Eric LE DISSÈS - Didier ZANINI représenté par Daniel HERMANN.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Robert DAGORNE - Michel DARY - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Patrick Mennucci - Marie MUSTACHIA - Chrystiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Patrick PIN - Henri PONS - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 30 Mars 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 18 Avril 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URB 014-1819/17/CM**

#### **■ Modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 3 de la Zone d'Aménagement Concerté du Mazet II à Fos-sur-Mer et abrogation de la délibération URB 008-1088/16/CM du 17 octobre 2016 MET 17/2681/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La modification simplifiée n° 3 de la Zone d'Aménagement Concerté du Mazet II de la commune de Fos-sur-Mer a été prescrite par arrêté n° 32/16, conformément aux articles L 311-7 et L 153-45 du code de l'urbanisme.

La modification simplifiée n° 3 envisagée a pour objet la suppression de deux réservations pour équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté du Mazet II.

La création de la Zone d'Aménagement Concerté du Mazet II sur la commune de Fos-sur-Mer est intervenue par arrêté préfectoral du 25 juillet 1988 à l'initiative de l'EPAREB dans le cadre de sa mission d'aménageur de la Ville Nouvelle des Rives de l'Etang de Berre. Le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté du Mazet II a été approuvé par arrêté préfectoral du 20 mars 1989 et modifié le 18 octobre 1994. Par la délibération syndicale n° 678-10 du 16 décembre 2010, le SAN Ouest Provence a approuvé la modification n° 2 de la Zone d'Aménagement Concerté du Mazet II afin de rééquilibrer la capacité en logements privés et équipements publics.

Le programme des équipements publics donne la liste des équipements publics de voirie, d'espace public et de réseaux à créer ou à aménager, permettant la viabilisation des lots. Aujourd'hui, l'ensemble des infrastructures primaires et secondaires de la ZAC sont réalisées ainsi que le programme de logements. La Zone d'Aménagement Concerté du Mazet II ayant une vocation essentiellement résidentielle, les seuls équipements programmés dans le Programme d'Equipements Publics (PEP) initial de cette opération répondaient aux besoins de la population locale. Cette programmation a été faite il y a plus de vingt ans, à une période où la commune connaissait une forte croissance démographique, qui s'est depuis lors considérablement ralentie. Le PEP de la ZAC doit donc en conséquence être revu à travers une modification simplifiée en supprimant l'équipement public d'enseignement, le collège, et son équipement sportif associé.

Par arrêté n° 32/16 du 25 août 2016 Monsieur Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a prescrit la modification simplifiée n° 3 de la ZAC du Mazet II de Fos-sur-Mer.

La mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnés aux articles L 132-7 et L 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, par l'organe délibérant compétent en matière de ZAC et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de la mise à disposition le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en présente le bilan devant le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil de la Métropole de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n° 3 de la ZAC du Mazet II.

De telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, consisteront en :

**Signé le 30 Mars 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 Avril 2017**

\* L'affichage de la présente délibération au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, au Service Planification Urbaine de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence Trigance 4 allée de la Passe Pierre 13800 Istres, à l'Hôtel de Ville de Fos-sur-Mer, rue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer et en divers endroits de la commune,

\* La mise à disposition au Service Planification Urbaine de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance 4 allée de la Passe Pierre 13800 Istres et à l'Hôtel de Ville de la commune de Fos-sur-Mer, rue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer, d'un dossier comportant le projet de modification envisagé, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, et un registre permettant au public de formuler des observations, du mardi 2 mai 2017 au mardi 6 juin 2017 inclus, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

\* La mise en ligne du dossier sur le site internet officiel du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence : [www.ouestprovence.fr](http://www.ouestprovence.fr),

\* L'insertion d'un avis au public dans la presse locale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-1, L 101-2, L 311-7, L 153-37, L 153-45, L 153-47, L 153-48, R 153-20 et R 153-21 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, Chapitre IV, section 7, article 161 ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La ZAC du Mazet II de la Commune de Fos-sur-Mer approuvée le 25 juillet 1988, modifiée le 18 octobre 1994 et le 16 décembre 2010 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 29 mars 2017.

#### **Où il rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la délibération URB 008-1088/16/CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 17 octobre 2016 comporte une erreur en omettant de mentionner les dates de mise à disposition du dossier comportant le projet de modification et doit être en conséquence abrogée ;

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est abrogée la délibération URB 008-1088/16/CM du 17 octobre 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

**Signé le 30 Mars 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 Avril 2017**

**Article 2 :**

Les modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée de la Zone d'Aménagement Concerté du Mazet II de la commune de Fos-sur-Mer sont fixées comme suit :

\* L'affichage de la présente délibération au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition du public au siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Le Pharo 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, au Service Planification Urbaine de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence Trigance 4 allée de la Passe Pierre 13800 Istres, à l'Hôtel de Ville de Fos-sur-Mer, rue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer et en divers endroits de la commune.

\* La mise à disposition au Service Planification Urbaine de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance 4 allée de la Passe Pierre 13800 Istres et à l'Hôtel de Ville de la commune de Fos-sur-Mer, rue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer, d'un dossier comportant le projet de modification envisagé, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, et un registre permettant au public de formuler des observations, du mardi 2 mai 2017 au mardi 6 juin 2017 inclus, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

\* La mise en ligne du dossier sur le site internet officiel du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence : [www.ouestprovence.fr](http://www.ouestprovence.fr).

\* L'insertion d'un avis au public dans la presse locale.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS